

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23109
---	--	----------------------------

SEANCE du : 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 13 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Pierre BUREAU	Pascal GABLY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Jamel CHENIOUR	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bruno BODIN	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Philippe ROBIN - pouvoir à Marie JARRY	Constance MACKOW - pouvoir à Rodolph THIBAUDEAU	Stéphanie FILLON - pouvoir à Emmanuelle MENARD
Sandrine DELUGEAU	Anita BRIFFE - Pouvoir à Florence BAZZOLI	Véronique VILLEMONTAIX - pouvoir à Bruno COTHOUIS

Secrétaire de séance : Nathalie MOREAU, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CRESSERON - Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Quartier Valette : cession et acquisition de terrain avec Deux-Sèvres Habitat

DEUX SEVRES HABITAT (DSH) est propriétaire d'un certain nombre de bâtiments collectifs d'habitation dans le quartier de Valette. L'office s'est rapproché de la commune pour lui rétrocéder les espaces verts et les voiries attenants à ces bâtiments.

Cette opération est réalisée dans le cadre d'un partenariat entre la commune et l'office public de l'habitat DSH pour améliorer l'entretien de ce quartier.

Un géomètre expert est donc intervenu en 2022 pour diviser les parcelles afin de distinguer les parcelles conservées par Deux-Sèvres Habitat et celles destinées à la commune (espaces verts, voiries).

Par ailleurs, les réseaux des bâtiments existants passant sur les terrains rétrocédés à la commune, il est nécessaire de constituer des servitudes au profit des parcelles conservées par DEUX SEVRES HABITAT. Pour ce faire, DEUX SEVRES HABITAT s'est engagé à fournir :

- Le plan de récolement géoréférencés des réseaux existants (assainissement eaux pluviales et eaux usées, télécom, électriques, gaz, eau potable, éclairage, arrosage, ...) sur ces parcelles
- Les diagnostics de l'état des réseaux présents sur ces parcelles
- Les attestations de conformité de la part des propriétaires des réseaux qui traversent ces parcelles
- les travaux de réseaux envisagés (par DEUX SEVRES HABITAT ou les gestionnaires propriétaires de ces réseaux) à court et moyen termes sur ces parcelles
- la liste et les plans des réseaux qui resteront propriété de DSH
- les conventions de servitude des différents réseaux existants sur ces parcelles
- le cadre d'intervention technique de DSH pour les potentielles interventions sur leurs réseaux

Ces éléments sont indispensables pour constituer les servitudes. L'acte notarié entre DSH et la

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230621-DG_DEL_2023_109-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

commune, actant la rétrocession des espaces verts et voiries à la commune, et reprenant la constitution de ces servitudes ne pourra être signé qu'après réception et validation de l'ensemble des attestations et diagnostics indiqués ci-dessus.

Dans le détail, pour les immeubles DSH situés boulevard Lescure, Impasse Grand Champ, rue de la Versenne, allée de la Fontaine. Les parcelles rétrocédées à la commune sont (plans joints) :

- Boulevard Lescure AN 317 (9715 m²) AN 319 (3228 m²) et AN 320 (40 m²)
- Impasse Grand Champ AN 323 (4706 m²)
- Rue de la versenne AN 324 (6651 m²)
- Allée de la Fontaine AO 333 (3585 m²) et AO 345 (7034 m²)

Ces opérations ont également permis d'identifier deux parcelles aux abords des bâtiments les Iris (2 et 4 impasse des Iris) et les Jonquilles (1, 3 et 5 impasse de la Versenne) sur le domaine public de la commune qui devraient être cédées à DEUX SEVRES HABITAT.

Il convient donc d'acter la désaffectation et le déclassement de ces 2 parcelles du domaine public de la commune. Cela ne portant pas atteinte aux conditions de desserte, l'enquête publique n'est pas nécessaire. Ces parcelles cadastrées AN 329 et AN 330 seront cédées à DSH.

L'ensemble des frais de bornage et de notaire sont pris en charge par l'office public de l'habitat DSH

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées AN 317 AN 319 AN 320 situées boulevard Lescure pour une superficie totale de 12 983 m², la parcelle cadastrée AN 323 située Impasse du Grand Champ pour une superficie de 4 706 m², la parcelle cadastrée AN 324 située rue de la versenne pour une superficie de 6 651 m², les parcelles cadastrées AO 333 et AO 345 situées allée de la Fontaine pour une superficie de 10 619 m², LE TOUT pour le montant de UN EURO (1 €)
- **D'INTEGRER** les parcelles cadastrées AN 317 AN 319 AN 320 AN 323 AN 324 AO 333 et AO345 dans le domaine public de la commune
- **DE DESAFFECTER ET DECLASSER DU DOMAINE PUBLIC** les parcelles cadastrés AN 329 d'une superficie de 24 m² et AN 330 d'une superficie de 17 m²
- **DE CEDER** les parcelles cadastrées AN 329 et AN 330 à l'Office Public de l'habitat Deux Sèvres Habitat pour le montant de UN EURO (1 €)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment les actes notariés.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Nathalie MOREAU




Le Maire

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230621-DG_DEL_2023_109-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023